



Evolution poste et contrat de travail

Par **dondarkness**, le **25/03/2016** à **23:55**

Bonsoir,

A ce jour j'ai deux CDI à temps partiels dans deux entreprises différentes.

L'entreprise A me propose de remplacer ma collègue qui part à la retraite le 30 juin. Je vais donc quitter l'entreprise B pour passer à temps complet dans l'entreprise A à compter du 1er mai. C'est à dire que pendant 2 mois je vais garder pour moitié du temps le travail que je fais actuellement et l'autre moitié pour recevoir les informations du nouveau poste que je devrais occuper à temps complet à compter du 1er juillet.

Comment doit se présenter mon contrat de travail au 1er mai ?

- 1) Est-ce que l'entreprise A doit me faire un avenant à mon contrat actuel à compter du 1er mai et cela jusqu'au 30 juin (et au 1er juillet j'aurai un nouveau contrat de travail ou avenant) ?
- 2) Ou doit-elle me faire un nouveau contrat de travail " pour l'autre moitié " qui concerne le nouveau poste, du 1er mai jusqu'au 30 juin ?
- 3) On m'a aussi parlé de CDD (pour la deuxième moitié) pour la période du 1er mai au 30 juin, est ce légal de faire un CDD or que je suis en CDI ?

J'espère avoir été assez clair.

D'avance merci pour vos précisions.

LB

Par **P.M.**, le **26/03/2016** à **08:13**

Bonjour,

Je vous conseillerais de demander directement un avenant au contrat de travail à temps complet à compter du 1er mai quitte à ce qu'il mentionne que vous conservez votre poste actuel pendant 2 mois avec mise au courant pour le nouveau poste qui deviendra définitif au 1er juillet...

Il ne peut de toute façon normalement pas s'agir de nouveau(x) contrat(s) mais d'avenant... Par ailleurs, il y aurait donc lieu dès l'avenant signé de démissionner de l'entreprise B en respectant le préavis...

Par **dondarkness**, le **28/03/2016** à **15:31**

Bonjour,

Merci bien pour votre retour.

Juste pour mon info personnel, est ce que mon employeur A peut me proposer un CDD au lieu d'un avenant ?

Cordialement

LB

Par **P.M.**, le **28/03/2016** à **16:44**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas vous proposer un CDD, ce qui impliquerait un nouveau contrat pour un temps complet alors que le CDI pour un temps partiel n'est pas rompu...

D'autre part, un avenant temporaire ne vous garantirait aucun engagement pour l'avenir après qu'il soit échu...

Par **dondarkness**, le **28/03/2016** à **17:11**

OK pour le CDD temps complet, mais peut-il proposer un CDD (temps partiel) pour la 2ème partie celle qui correspond au nouveau poste ?

Par **P.M.**, le **28/03/2016** à **17:36**

L'employeur ne peut toujours pas normalement vous proposer un CDD puisque le poste correspond à un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise, d'autre part, je me demande quel motif de recours légal il pourrait trouver ...

Par **dondarkness**, le **28/03/2016** à **20:25**

Merci de votre réactivité.

Cordialement

LB